PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2023-202

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-302 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

Vu la proposition du 17 octobre 2023 du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Alain RICHARD
- MADAME Marie Claude CLAIN
- Monsieur Bernard ROZET

Conseillère municipale appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Véronique PELISSIER

Conseillère municipale appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Marie-Noëlle FRATANI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-302 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 16 NOV. 2023

Le préfet
Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI